



REMUNERATION PREVUE PAR LA CCNS

CLASSIFICATION

Le choix du groupe de classification (1 à 8) du salarié se fait en fonction de trois critères :

- responsabilité
- autonomie
- technicité

Ceux-ci sont nécessaires pour le poste occupé. La convention prévoit des salaires minimums pour chaque groupe (SMC). Son montant est fixé par les partenaires sociaux et varie indépendamment du SMIC.

REMUNERATION D'APRES LES AVENANTS N°135 (RELATIF AUX SALAIRES MINIMUM DANS LE SPORT)

- **Valeur du Salaire Minimum Conventionnel**

A compter du **1er juillet 2023**, en application de l'avenant n° Avenant 177 du 29 novembre 2022 relatif aux salaires, il a été décidé pour la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, de revaloriser les Salaires Minimums Conventionnels (SMC) pour chaque groupe.

- **Grille de rémunération :**

L'avenant n°87 instaure une majoration du SMC

- **Jusqu'à 10 heures par semaine : 5 %**
- **De plus de 10 heures à moins de 24 heures par semaine : 2 %**

Ainsi, la Convention Collective Nationale du Sport prévoit 3 grilles de rémunération :

- une 1^{ère} pour les salariés travaillant **10 heures hebdomadaire et moins**
- une 2^{ème} pour les salariés travaillant **plus de 10 heures et moins de 24 heures hebdomadaire**
- une 3^{ème} pour les salariés travaillant **24 heures et plus ou à temps plein**

A NOTER

L'avenant n°177 du 29 novembre 2022 modifie uniquement les salaires minima, seuls doivent bénéficier d'une augmentation les salariés dont la rémunération est inférieure au minimum de leur groupe de classification.

Salariés travaillant 24 heures et plus par semaine, CDI, temps plein

151.67	1 ^{er} juillet 2023	
Groupe	SMC du groupe	Taux horaire
1	1 737,00 €	11,45 €
2	1 783,00 €	11,76 €
3	1 898,50 €	12,52 €
4	1 998,00 €	13,17 €
5	2 228,00 €	14,69 €
6	2 759,50 €	18,19 €
7	39 198,00 €	Forfait annuel
8	45 311,00 €	Forfait annuel

*A noter : SMIC brut horaire: 11,52€ (au 1^{er} mai 2023).



CDOS
CÔTE-D'OR

Salariés travaillant plus de 10 heures et moins de 24 heures par semaine

151.67	1 ^{er} juillet 2023		
Groupe	Majoration	SMC du groupe	Taux horaire
1	1 737,00 € + 2 %	1 771,74 €	11,45 €
2	1 783,00 € + 2 %	1 818,66 €	11,76 €
3	1 898,50 € + 2 %	1 936,47 €	12,52 €
4	1 998,00 € + 2 %	2 037,96 €	13,17 €
5	2 228,00 € + 2 %	2 272,56 €	14,69 €
6	2 759,50 € + 2 %	2 814,69 €	18,19 €
7	39 198,00 € + 2 %	39 981,96 €	Forfait annuel
8	45 311,00 € + 2 %	46 217,22 €	Forfait annuel

Salariés travaillant jusqu'à 10 h par semaine

151.67	1 ^{er} juillet 2023		
Groupe	Majoration	SMC du groupe	Taux horaire
1	1 737,00 € + 5 %	1 823,85 €	12,03 €
2	1 783,00 € + 5 %	1 872,15 €	12,34 €
3	1 898,50 € + 5 %	1 993,43 €	13,14 €
4	1 998,00 € + 5 %	2 097,90 €	13,83 €
5	2 228,00 € + 5 %	2 339,40 €	15,42 €
6	2 759,50 € + 5 %	2 897,48 €	19,10 €
7	39 198,00 € + 5 %	41 157,90 €	Forfait annuel
8	45 311,00 € + 5 %	47 576,55 €	Forfait annuel